



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020-DIRCO-FE-87- 02

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20
Commune de Limoges

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU la circulaire des jours hors chantier en date du 05/12/2019 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n°87-2018-11-016 de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 10 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Denis BORDE ;

VU la décision de subdélégation n° 2020-2-87-1 en date du 07 septembre 2020 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en oeuvre d'enrobés phoniques dans la traversée de la ville de Limoges entre les échangeurs n°32 (La Bastide) et 33 (Les Casseaux) dans les 2 sens de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du District Sud A20 par intérim de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 05 au 09 octobre 2020, entre 20h00 et 06h00, et le dimanche 11 octobre 2020, entre 07h00 et 22h00, fermeture de l'autoroute A20 dans le sens province-Paris.

A l'approche de la fermeture de l'autoroute A20, la circulation s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 184+650 - FLR de position PR 184+500), FLR de sortie positionnée au PR 182+450. Sortie obligatoire n°33 (Les Casseaux) sens province-Paris.

La voie de gauche est neutralisée entre les PR 184+650 et 182+450.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 184+650 et le PR 182+450.

Déviations par RD29 (route du Palais), RD250 (avenues Benoît Frachon et Jean Monet), boulevard Robert Schuman jusqu'à l'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°33 (Les Casseaux) sens province-Paris est fermée entre 19h00 et 07h00, du 05 au 09 octobre 2020, et entre 06h00 et 23h00, le dimanche 11 octobre 2020.

Déviations par l'avenue des Casseaux puis déviation principale détaillée ci-dessus.

ARTICLE 1bis :

Du 06 au 08 octobre 2020, entre 06h00 et 20h00, puis du 09 octobre 2020 à 07h00 jusqu'au dimanche 11 octobre 2020 à 07h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans le sens province-Paris s'effectue selon les modalités suivantes :

Interdiction de dépassement aux PL >3,5T du PR 183+400 au PR 180+900.

Vitesse limitée à 70km/h du PR 183+150 au PR 180+900.

Rappels de l'interdiction de dépassement et limitation de vitesse à 70km/h au PR 181+700.

Absence de bande d'arrêt d'urgence du PR 182+300 au PR 181+000.

ARTICLE 2 :

Du 19 au 23 octobre 2020, entre 20h00 et 06h00, et le dimanche 25 octobre 2020, entre 07h00 et 22h00, fermeture de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province.

A l'approche de la fermeture de l'autoroute A20, la circulation s'effectue selon les modalités suivantes :

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 175+300 - FLR de position PR 175+450), FLR de sortie positionnée au PR 177+400. Sortie obligatoire n°30 (Brachaud) sens Paris-province.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 175+500 au PR 177+400.

La voie de gauche est neutralisée entre les PR 175+300 et 177+400.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 175+300 et le PR 177+400.

Déviations par boulevard Robert Schuman, rue Arthur Groussier, RD250 (avenues Jean Monet et Benoît Frachon), RD29 (route du Palais) jusqu'à l'entrée n°33 (Les Casseaux) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°31 (Technopole) sens Paris-province sont fermées entre 19h00 et 07h00, du 19 au 23 octobre 2020, et entre 06h00 et 23h00, le dimanche 25 octobre 2020.

Déviations idem ci-dessus à partir de la RD250 (avenue Jean Monet).

La bretelle d'entrée n°32 (La Bastide) sens Paris-province est fermée entre 19h00 et 07h00, du 19 au 23 octobre 2020, et entre 06h00 et 23h00, le dimanche 25 octobre 2020.

Déviations par rue Henri Matisse, boulevard Georges Clémenceau, avenue du Général Leclerc, boulevard Robert Schuman, RD250 (avenue Jean Monet), puis déviations idem ci-dessus.

ARTICLE 2bis :

Du 19 au 22 octobre 2020, entre 06h00 et 20h00, puis du 23 octobre 2020 à 07h00 jusqu'au dimanche 25 octobre 2020 à 07h00, la circulation sur l'autoroute A20 dans le sens Paris-province s'effectue selon les modalités suivantes :

Vitesse limitée à 90km/h du PR 179+700 au PR 180+280.

Interdiction de dépassement aux PL >3,5T du PR 179+700 au PR 182+650.

Vitesse limitée à 70km/h du PR 180+280 au PR 182+650.

Rappels de l'interdiction de dépassement et limitation de vitesse à 70km/h au PR 181+250.

Absence de bande d'arrêt d'urgence du PR 181+000 au PR 182+300.

ARTICLE 3 :

Les dates indiquées ci-dessus sont susceptibles de report en fonction des aléas climatiques notamment.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Copie est adressée :

- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

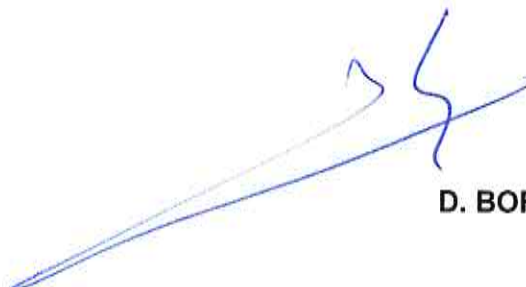
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute Vienne,
- M. Le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Limoges-Métropole,
- S.T.C.L.
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),

- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 02/10/2020

**LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE - OUEST**



D. BORDE